

ARRETE MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PLACE DE LA MAIRIE ET PLACE RAMMERSMATT

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande faite le 27 novembre 2023 par Monsieur Pierre STUDLE, Président de l'association AUTO PASSION 71, qui souhaite organiser un rassemblement de véhicules le dimanche 10 décembre 2023 sur la place des Sports et Loisirs,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route dans le cadre de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 10 décembre 2023 de 9h00 à 13h00, la circulation des véhicules sera interdite depuis la place de la Mairie jusqu'à la place Rammersmatt sur la partie balisée.

Article 2 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 27 novembre 2023

Mis en ligne le 27/11/2023

Le Maire
Marc DUMONT

